RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/05/2024

VOI.24.00.A01277

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE AUGUSTE RENOIR

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01015 en date du 25/04/2024

Vu la demande de l'entreprise COLAS EST

Considérant l'avancement des travaux de pose de PAV RUE AUGUSTE RENOIR au droit du N°8

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01015 du 25/04/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/06/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MAI 2024

Pour la Maire, Par dé égation,

Marie ZEHAF-

Conseillère Municipale Déléguée

